



Résolution à propos de L'Acte européen d'Accessibilité: L'accessibilité est un droit qui ne peut être compromis

Adoptée par le Conseil d'administration du FEPF le 13 novembre 2016 à Bratislava, Slovaquie

.....

Considérant l'importance de l'Acte européen d'Accessibilité pour le mouvement des Personnes handicapées;

Rappelant qu'il y a 80 millions de personnes handicapées dans l'UE et qu'un marché intérieur accessible bénéficierait non seulement aux personnes handicapées, mais également à tout le monde et répondrait au changement démographique en prenant en compte les besoins de tous les consommateurs

Soulignant le fait que le FEPH a chaleureusement accueilli la proposition et que la Commission a honoré son engagement;

Reconnaissant le fait que la proposition d'Acte a été publiée dans un climat politique difficile et que le sujet est complexe et technique;

Considérant que les questions en jeu sont d'une grande importance pour les personnes handicapées qui bénéficieront grandement d'une mesure législative forte;

Soulignant que la liberté de mouvement est l'une des quatre libertés fondamentales dans le cadre des Traités de l'UE et que les personnes handicapées ne peuvent actuellement exercer ce droit pleinement et librement ;

En gardant à l'esprit que l'UE, ayant ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH de l'ONU), est tenue d'adopter des mesures législatives appropriées pour garantir le droit à l'accessibilité en vertu de l'article 9 de la Convention et que l'Acte ne prévoit pas de créer de nouvelles obligations juridiques;

Soulignant que les actions au niveau de l'UE seraient plus appropriées, car elle permettraient d'assurer un champ d'actions commun pour les consommateurs handicapés et l'industrie;

Soulignant que l'Acte sur l'Accessibilité favorise un «concept pour tous» pour réaliser l'accessibilité des produits et services qui sont un élément clé dans la vie quotidienne des personnes handicapées, tout en permettant l'interopérabilité avec les appareils d'assistance;



Soulignant que si l'accessibilité est prise en compte dès le départ, elle n'entraînera pas l'augmentation des prix pour les consommateurs, mais favorisera l'innovation et facilitera la participation des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie;

Rappelant que nos priorités pour la proposition législative sont :

- Un champ d'application plus large et plus ambitieux que celui de la proposition actuelle, y compris une clause obligatoire sur l'accessibilité de l'environnement bâti lié à la fourniture des produits et services couverts par l'Acte, des services d'hébergement, des terminaux de paiement et des appareils ménagers.
- Garder les services de médias audiovisuels, les livres électroniques, ainsi que les transports couverts par l'Acte afin de garantir la cohérence et un niveau d'accessibilité plus élevé par rapport à l'approche actuelle de la législation sectorielle.
- Conserver le lien à d'autres lois de l'Union telles que la Directive sur les Marchés publics, les Fonds structurels européens et les réseaux transeuropéens (RTE-T) afin de clarifier les obligations déjà couvertes par les pièces établies de ces législations.
- Les exigences d'accessibilité que la L'Acte énoncera devraient être renforcées afin de répondre aux spécificités des différents produits et services, tout en permettant des solutions innovantes.
- Renforcer les dispositions relatives à la surveillance du marché et à la mise en œuvre de l'Acte.

Le Forum européen des Personnes handicapées appelle :

- le Parlement européen à continuer d'appuyer un Acte fort, ambitieux et significatif avec un large éventail de biens et de services, y compris les services de médias audiovisuels et les livres électroniques, afin de répondre aux droits et aux attentes des 80 millions de citoyens européens handicapés, comme il l'a fait avec succès déjà avec la directive récemment adoptée sur l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public et avec sa résolution du 7 Juillet sur l'application de la Convention des Nations unies
- le Conseil de l'Union européenne à la hauteur de ses obligations à mettre en œuvre la convention des Nations unies dans l'UE et de prendre des mesures appropriées pour une adoption rapide de la proposition tout en consultant les personnes handicapées et leurs organes représentatifs à la fois au niveau national ou au niveau de l'UE dans toutes les étapes de la procédure de prise de décision.



35 square de Meeûs
1000 Brussels - Belgium

tel +32 2 282 46 00
fax +32 2 282 46 09

info@edf-feph.org
www.edf-feph.org